

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 25/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

MOLINA FABRICE

77 Chemin des Charbonnières
69400 Porte Des Pierres Dorées

Références : UDR-SSDAS-25-256-CR
Code AIOT : 0010600741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2025 dans l'établissement MOLINA FABRICE implanté Lieu-dit Chassagne 69620 Theizé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une demande de renouvellement engagée par l'exploitant en 2021 et non finalisée à ce jour.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOLINA FABRICE
- Lieu-dit Chassagne 69620 Theizé
- Code AIOT : 0010600741
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La carrière Molina est autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 2009. L'exploitant effectue une campagne d'extraction tous les 3 ans. Les matériaux extraits sont entreposés sur le carreau de la carrière puis manipulés au camion grue pour alimenter l'atelier de taille des pierres, situé sur la commune voisine de Porte des Pierres Dorées.

Du fait de ce mode de fonctionnement, le rythme d'exploitation moyen est estimé à 250 tonnes par an pour un volume maximum annuel fixé à 500 tonnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Caractéristiques de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 26/03/2009, article 2	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant transmettra sous 4 mois le dossier complet de renouvellement et d'extension engagé en 2021. Celui-ci comportera notamment un pré-diagnostic écologique ainsi que l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Sans transmission dans les délais impartis, l'Inspection sera susceptible de mettre en oeuvre les mesures de coercitions administratives prévues par la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2009, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Extraction et durée d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté, remise en état incluse. L'autorisation de défrichement a été délivrée par arrêté du 15 novembre 2005 pour une durée de 5 ans. [...] La production maximale annuelle autorisée est de 500 tonnes, la production moyenne annuelle autorisée est de 250 tonnes.
Constats : La superficie totale d'extraction autorisée est de 819 m ² . Lors de la visite d'inspection, aucun engin de traitement de matériaux n'était présent sur le site.

Un stock de matériaux est constitué sur le carreau de la carrière. L'exploitant a expliqué réaliser une campagne d'extraction tous les 3 à 4 ans environ (en 2009, 2011, 2015, 2019 puis 2023). Les matériaux sont par la suite travaillés à la main dans un atelier afin d'approvisionner le marché local des "pierres dorées".

Un géologue passe avant chaque nouvelle campagne. Les campagnes d'extractions n'excèdent pas plus de 2 semaines.

L'exploitant a demandé un examen au cas par cas dans le cadre de son projet de renouvellement et d'extension de la carrière Molina sur la commune de Theizé le 3 août 2021. Suite à la décision n°69-DDPP-027 rendu le 16 août 2021, le dossier de renouvellement et d'extension n'a pas été transmis.

L'Inspection précise que les analyses, notamment écologiques, et les éléments de démonstrations de maîtrise des risques et des nuisances à présenter dans le dossier doivent être proportionnées aux enjeux de l'activité et des installations.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra sous 4 mois le dossier complet de renouvellement et d'extension engagé en 2021.

Celui-ci comportera notamment un pré-diagnostic écologique ainsi que l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois